

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-035

OBJET : PVS - MONTANT ATTRIBUE AUX BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES

L'an 2024, le 03 avril à 18H30 , le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;
VU la commission finances et budgets communaux du 18 mars 2024 ;
CONSIDERANT le livret scolaire 2024 ;

EXPOSÉ

La commune renouvelle son soutien aux jeunes élèves par le biais de bons pour leurs fournitures utiles dans la réalisation de leur scolarité.

L'adjoïnte au Maire propose de fixer le montant des fournitures scolaires comme suit :

- ✓ 64 € par élève habitant Cordemais et fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1er janvier 2006, accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 €) ;
- ✓ 40 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Annexe 13 – CM 03-04-2024 : Livret scolaire 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2024/2025 à 64 € par élève domicilié à Cordemais, fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais, accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 € ;
- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2024/2025 à 40 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais ;
- **DIT** que les effectifs pris en compte pour les élèves de l'école Pierre et Marie Curie sont ceux du mois de janvier 2024 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

